

CALCUL DES ESPACES DE JEUX ET DE DETENTE (art. 45 et 46 OATC)

Marche à suivre

Veillez saisir les champs blancs; les champs tramés (orange) se rempliront automatiquement.

Emprise au sol des bâtiments

A déduire; veuillez saisir le signe "-"

Requérant :

Commune :

Zone :

Plan spécial :

Parcelle(s) n° :

Surface :	<input type="text"/>	m2
Surface :	<input type="text"/>	m2
Surface :	<input type="text"/>	m2
./. Emprise sol bâtiment 1 :	<input type="text"/>	m2
./. Emprise sol bâtiment 2 :	<input type="text"/>	m2
./. Emprise sol bâtiment 3 :	<input type="text"/>	m2
Solde surface ext. disponible :	0.00	m2

Nombre de logement de 3 pièces et plus :

Surface de jeux et détente = au moins 15% des surfaces de plancher (SP) de tous les logements de trois pièces et plus

SBP appartement 1 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 2 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 3 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 4 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 5 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 6 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 7 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 8 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 9 :	<input type="text"/>	m2
SBP appartement 10 :	<input type="text"/>	m2
	m2	

Surface à prévoir en m2 : m2

Surface espaces de détente projetée : m2

Taux respecté :

Si la surface des espaces de jeux et de détente projetée n'atteint pas le minimum à prévoir, le projet doit être retravaillé. S'il est démontré qu'aucune autre solution n'est possible, une demande motivée de dérogation adressée au Conseil communal doit être jointe au dossier et déposée sur l'application JURAC à la rubrique "Conventions / dérogations / demande".